



Commande de vérification du produit d'instruments de pesage selon module F

Basé sur OIPNA [1], OIMes [2], OIPA [3], NAWID [4], MID [5]

Mandant (est le fabricant)

Société Département Rue NPA / Lieu / Pays Personne de contact Nom Tél / Mobile / Courriel	
--	--

Fabricant (ne remplir que si ce n'est pas le mandant)

Société Département Rue NPA / Lieu / Pays Personne de contact Nom Tél / Mobile / Courriel	
--	--

Destinataire de la facture (identique au mandant)

Société Département Rue NPA / Lieu / Pays Personne de contact Nom Tél / Mobile / Courriel	
E-mail finances	

Lieu d'installation de l'instrument de mesure (est lieu de vérification)

Société Département Rue NPA / Lieu / Pays Personne de contact Nom Tél / Mobile / Courriel	
--	--

Commande module F instruments de pesage

Lieu de vérification (adresse suivante, ou auprès de/du lieu d'installation) mandant fabricant

Société Département Rue NPA / Lieu / Pays Personne de contact Nom Tél / Mobile / Courriel	
--	--

Informations générales

Votre référence de commande	
Date de vérification souhaitée	
Langue du certificat	

Indications instrument de mesure

Instrument de pesage à fonctionnement non-automatique automatique Monté sur véhicule

Type d'instrument ¹	
Désignation de type	
No certificat d'examen de type	
Type de capteur de pesage	
Nombre d'instruments	

Données métrologiques

	Étendue 1	Étendue 2	Étendue 3	Unité
Classe de précision				
Capacité max. <i>Max</i>				
Echelon de vérif. <i>E</i>				
Division <i>d</i>				
Capacité minimale <i>Min</i>				
Tara <i>T</i>	Soustractif		Additif	
IP composé				
Dim. récept. de charge				
Appareils auxiliaires				

Données supplémentaires pour instruments de pesage à fonctionnement automatique:

V_{Min}		V_{Max}		Minfill	
Q_{Min}		Q_{Max}		Σ_{Min}	

¹ Selon certificat d'examen de type / certificat d'approbation de type

Commande module F instruments de pesage

Les documents suivants sont à annexer à cette demande :

Certificat d'examen de type (MID) ou certificat d'approbation de type (IPFNA)

Exemple de la déclaration de conformité du fabricant pour l'instrument

Calcul de la compatibilité des modules selon EN45501:2015 Annexe F²

Dessin (pour récepteurs de charge particuliers)

Photo de l'instrument de pesage avec environnement (pour ponts-basculés et instruments de pesage de grande capacité)

Commentaires

En tant que donneur d'ordre, nous attestons avoir lu et accepté les conditions commerciales générales METAS www.metas.ch/AGB ainsi que l'accord de certification METAS-Cert [6030B03](#).

Lieu et date :

Signature(s) juridiquement valable(s) :

Mandant

Destinataire de la facture

(obligatoire si diffère du donneur d'ordre)

La commande est à envoyer à :

Institut fédéral de métrologie METAS

Organisme d'évaluation de conformité METAS-Cert

Lindenweg 50

3003 Bern-Wabern

Suisse

E-Mail: METAS-Cert@metas.ch

Notes:

- Sur la base de cette demande, le processus d'établissement de l'offre est lancé.
- En cas d'utilisation d'une signature numérique, celle-ci doit être authentifiée par une autorité compétente.
- Lors de la transmission de données confidentielles, veillez à la sécurité, qui n'est garantie que par un cryptage. Sans cryptage, un e-mail peut être lu par des personnes non autorisées.
- Les e-mails avec des pièces jointes contenant des macros et des programmes sont bloqués par le serveur de messagerie.

² Outils sur <https://compa.fva-service.de>

Déroulement

Le déroulement s'effectue selon les indications conformément au Guide METAS-Cert 6030B01. METAS-Cert prendra contact avec la personne désignée pour déterminer la date de vérification et pour obtenir de plus amples informations. Le donneur d'ordre reçoit une confirmation de mandat avec les données de la demande et un prix indicatif pour la vérification. Une fois la confirmation de mandat obtenue, le donneur d'ordre a la possibilité d'annuler le mandat sans frais dans les cinq jours ouvrables, mais au plus tard 2 jours ouvrables avant la vérification. En cas de non-respect des délais, le travail déjà effectué sera facturé.

Un expert en évaluations de conformité de METAS-Cert organisera et effectuera la vérification sur le lieu de vérification.

Après la vérification

Après une vérification positive, METAS-Cert établit un certificat de conformité attestant la conformité de l'instrument de mesure. Si l'instrument de mesure ne passe pas l'examen de conformité, le donneur d'ordre en sera informé par écrit. L'office de vérification compétent recevra une copie de la lettre envoyée au donneur d'ordre.

Le certificat de conformité est destiné uniquement au donneur d'ordre. Il lui sert de confirmation de la conformité de l'instrument de mesure envers les autorités de surveillance. L'utilisateur de l'instrument, quant à lui, dispose de la déclaration de conformité du fabricant. Le donneur d'ordre établit pour chaque instrument ou série d'instruments une déclaration de conformité.

Le certificat de conformité est destiné uniquement à la personne qui met en circulation l'instrument de mesure pour confirmer sa conformité aux autorités de surveillance. L'utilisateur reçoit à cet effet la déclaration de conformité du fabricant. Le donneur d'ordre établit une déclaration de conformité pour chaque instrument de mesure ou série d'instruments de mesure³.

Facture

Le destinataire de la facture est spécifié dans la commande. Ceci peut être ajusté gratuitement jusqu'à ce que la facture soit réglée. En cas de changement de destinataire après l'émission de la facture, les frais administratifs d'annulation, d'adaptation et de renvoi de la facture sont facturés à hauteur de CHF 120.

Le destinataire de la facture, s'il s'agit d'une autre personne morale, doit également signer la demande ou signaler par écrit qu'il prend en charge la facture.

³ Des informations sur le contenu d'une déclaration de conformité sont disponibles dans la MID [5] annexe XIII, la NAWID [4] annexe IV et dans le guide METAS-Cert chapitre 5.6

Bases juridiques

- [1] OIPNA Ordonnance du DFJP du 16 avril 2004 sur les instruments de pesage à fonctionnement non automatique, Annexe 3, chapitre 4, Module F.
- [2] OIMes Ordonnance du 15 février 2006 sur les instruments de mesure, Annexe 2, chapitre 1, Module F.
- [3] OIPA Ordonnance du DFJP du 15 février 2006 sur les instruments de pesage à fonctionnement automatique
- [4] NAWID Directive 2014/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des instruments de pesage à fonctionnement non automatique (refonte), Annexe 2, point 4, Module F.
- [5] MID Directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure (refonte), Annexe 2, Module F.